

## 1 Présentation du site

**Date de création du site :** 13/03/1996.

**Autres protections :** aucune.

**Surface :** 14 ha.

**Descriptif du site :** la commune de Mallièvre est située dans le haut bocage vendéen, sur la rive est de la Sèvre Nantaise. Sa particularité réside dans sa petitesse - le territoire communal ne couvre que 20 hectares - ainsi que dans les paysages remarquables alentours formés par les dépressions creusées par la rivière. Ainsi, les 150 maisons qui constituent le bourg ancien, imbriquées savamment les unes dans les autres, en épousant les mouvements du sol, font de ce site bâti un exemple d'urbanisme relativement unique sur le département. Ce promontoire formé par l'érosion a servi d'assise à de nombreux châteaux qui se sont succédé au cours des siècles et des guerres.

Le périmètre du SPR est d'un seul bloc et comprend trois secteurs :

- les zones urbaines anciennes couvrant le bourg ancien (zones A),
- les zones d'urbanisation discontinues correspondant à la vallée de la Boulaie (zones B). La Boulaie, affluent de la Sèvre Nantaise, maintenait en eau un espace marécageux qui constituait pour le château une défense appréciable. C'est à présent un site verdoyant de caractère,
- les zones paysagères à dominante végétale (zones C). Elles comprennent la dépression creusée par la Sèvre et les ruisseaux qui s'y déversent, le promontoire du château et la motte médiévale. Elles assurent la cohérence du périmètre de protection et sont indispensables à la mise en valeur du patrimoine bâti et des vues qui y sont associées.

### Identité des paysages boisés :

- il s'agit essentiellement de boisements rivulaires feuillus situés en bordure de la Sèvre Nantaise. Seule la pointe sud du périmètre fait apparaître un bois.

### Les points remarquables du site :

- la complémentarité du paysage atypique du secteur avec la particularité architecturale de la commune.

### Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

## 2 Modalités de gestion

### Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous sont extraites du règlement de zone, spécifiquement établi pour la SPR de Mallièvre. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

**Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès de l'UDAP.**

### "En zones B

#### 9- Espaces libres et plantations

De façon à maintenir le caractère végétal de ces zones, les parcelles devront présenter une surface libre de construction, d'aire de stationnement et de tout autre aménagement, correspondant à, au moins, 75% de leur surface. Pour ce calcul, les surfaces de stationnement seront calculées sur la base de 25 m<sup>2</sup> par place obligatoire, le nombre retenu étant celui imposé par la réglementation en vigueur.

Les surfaces libres seront boisées et plantées conformément aux recommandations présentées dans l'encadré de la page précédente.

Les plantations anciennes existantes seront soigneusement entretenues et renouvelées.

D'autres dispositions seront admises, après accord de l'Architecte des Bâtiments de France et du Maire, pour les équipements publics et certains équipements d'intérêt touristique (hôtel, restaurant, etc.)

Pour les petites parcelles construites existant au moment de la création du SPR, des dispositions différentes pourront être admises pour permettre la réalisation d'une construction d'un logement, jusqu'à 150m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette."

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France.

### UDAP de la Vendée

Bâtiment Préfectoral Merlet  
31 rue Delille 85018 La Roche sur Yon  
02 53 89 73 00  
udap85@culture.gouv.fr

